



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	16/09/2025
Présidence :	M. AUGEREAU Jean-Baptiste
Présent(s) :	M. BRUNET Benoît, M. CHERRUAULT Jean-Paul, M. DOGUET Richard, M. GERNIGON Romain
Excusé :	M. CHOUREAU Jean-Jacques
Absent :	M. LABBE Yohann
Invitée :	Mme DAUDIN Stéphanie (salariée référente)

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHERRUAULT Jean-Paul, membre du club de Segré ESHA (501894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Douvres SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LABBE Yohann, membre du club de Beaucozézé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Organisation de la Commission

La commission souhaite la bienvenue à BRUNET Benoît, nouveau membre.

Président : Jean-Baptiste AUGEREAU
Secrétaire : Richard DOGUET
Secrétaire Adjoint : Jean-Paul CHERRUAULT
Membres : Benoît BRUNET
Jean-Jacques CHOUREAU
Romain GERNIGON
Yohann LABBE

2. Validation Procès-verbal

La commission valide le PV n° 3 du 3 juin 2025 sous réserve des modifications décrites dans le PV n°2 du CODIR du 26 août 2025 concernant la sanction du FC Louet Juignéen. La commission regrette l'échange téléphonique avec la salariée du district. Le Président rappelle que les informations concernant le statut de l'arbitrage doivent être validées et échangées par mail afin d'avoir un suivi des éléments donnant lieu à une décision prise en commission et faisant l'objet d'un PV.

3. Retour sur la saison 2024-2025

Le président informe la commission des décisions de la commission d'appel de District et remercie les membres pour la bonne expertise des dossiers.

4. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
 - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.
-
- **BAROUX Antoine** (2543748497), de St Georges sur Loire à Fleury 91 Fc (91)
Club quitté : ne couvre plus St Georges sur Loire à partir du 30 juin 2025.
 - **BOISNEAU Thierry** (430686401) de Landemont Laurentais à St Philbert de Grand Lieu (44).
Club quitté : couvrira Landemont Laurentais jusqu'au 30/06/2028 (art. 35.2 et 35.3) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
 - **CHANROUX Florian** (410735734) d'arbitre indépendant à Montreuil Bellay Licence accordée au 11/08/2025.
Club d'accueil : couvrira Montreuil Bellay à compter du 01/07/2028 (art. 31.2, art. 35.4) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Frais de mutation à la charge du club de Montreuil Bellay de 550 € (art. 35.5).
 - **CHERON Donovan** (2546625725), de St Amand/Evre (79) à Somloiryzernay. Licence accordée au 01/08/2025.
Club d'accueil : couvrira Somloiryzernay à compter du 01/07/2029 (art. 35.4)
Frais de mutation à la charge du club de Somloiryzernay de 550 € (art. 35.5).
 - **FAUCHEUX Nathan** (2546994131) d'arbitre indépendant à Doué La Fontaine. Licence accordée au 13/08/2025.
Club d'accueil : couvrira Doué la Fontaine à compter du 01/07/2028 (art. 31.2, et art. 35.4) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
 - **GUINE Enzo** (2547373028), de St Pierre Montrevault à le Fület Chaussaire Licence accordée au 11/08/2025
Club d'accueil : couvrira le club de Le Fület Chaussaire à compter du 01/07/2029 (art. 35.4 c).
Frais de mutation à la charge du club de Le Fület Chaussaire de 550 € (art. 35.5)
 - **MALIN Antoine** (2546271388) de Jarzé ES à Baugé EA Baugeois.
Club quitté : couvrira Jarzé jusqu'au 30/06/2027 (art. 35.2) s'il continue d'arbitrer et effectue

son quota de matchs.

- **PERRIN Dominique** (430704739) d'indépendant à Pouancé USA.
Licence accordée au 03/08/2025.
Club d'accueil : couvrira le club de Pouancé à compter du 01/07/2028 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs (art. 31.2, art. 35.4).
Frais de mutation à la charge du club de Pouancé de 550 € (art. 35.5).
- **PIGOT Arnold** (2547546888), de Cjf Fleury les Aub. (45) à Angers Lac de Maine.
Licence accordée au 26/08/2025.
Club d'accueil : couvrira Angers Lac de Maine à compter du 01/07/2025 (art. 33.c)
- **PINTO DA SILVA Goncalo Adriano** (2548514550) de Candé Challain Loire à indépendant.
Licence accordée au 15/09/2025 (hors délai).
Club quitté : pourra couvrir le club de Candé Challain Loire lors de la saison 2026/2027 à condition de renouveler sa licence 2026/2027 avant le 31 août 2026 (art. 26.3).
Indépendant à compter du 01 juillet 2025.
- **RENOU Cédric** (1620482582), de Solesnes (72) à Morannes Es.
Club d'accueil : couvrira Morannes Es à compter du 01/07/2029 (art. 33.c et art. 35.4) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Frais de mutation à la charge du club de Morannes de 550 € (art. 35.5).
- **ROBIN Maxence** (2547272278), de Briollay Us à Angers Intrépide.
Licence accordée au 01/07/ 2025
Club quitté : couvrira Briollay jusqu'au 30/06/2027 (art. 35.2) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
- **TANO H Enehiefe Michel** (2548591577), de l'Ancienne de Château Gonthier (53) à Angers Cœur d'Afrique.
Licence accordée au 10/09/2025.
Club d'accueil : couvrira Angers Cœur d'Afrique à compter du 01/07/2029 (art. 35.4).
Frais de mutation à la charge du club d'Angers Cœur d'Afrique de 550 € (art. 35.5).
- **VERON Matéo** (2547386570), de La Pommeraye Pomjeannais à indépendant.
Licence accordée au 19/08/2025.
Indépendant à partir du 1^{er} juillet 2025.
- **VIAU Alexandre** (2547622751) de Ecoouflant As à Montferrand Football As (02).
Licence accordée au 08 août 2025.
Club quitté : couvrira Ecoouflant jusqu'au 30/06/2028 (art. 35.2 et art. 35.3) s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.

5. Clubs fusionnés

La Commission n'est pas concernée par la fusion de clubs cette année.

6. Etudes des clubs en infractions

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Faute d'avoir régularisé leur situation avant le 28 février 2026, ces clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral (art.48).

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

La commission ne prend pas en compte les FIA de début de saison ni les arbitres de clubs.

7. Calendrier des obligations de la Commission pour la saison 2025/2026

31 mars 2026 : date limite de publication des clubs en infraction au 28 février 2025.

30 juin 2026 : date limite définitive des clubs en infraction.

8. Courriers

Le président a répondu aux mails des clubs de :

- Somloiryzernay, du 29 août 2025, concernant leur arbitre CHERON Donovan.
- Seiches Marcé AS, du 29 juillet 2025, concernant une question sur le changement de club d'un arbitre.
- Matéo VERON, arbitre officiel, du 23 juillet 2025, concernant un éventuel changement de club.
- Tillières ARC et de Thomas CLEMOT, du 1 juillet 2025, concernant le dernier PV de la commission ; et de son président, le 09 juillet 2025 concernant plusieurs questions pour la saison 2025/2026.
- May Bé Léger Fc, du 20 juin 2025, concernant l'éventuel retour d'un arbitre dans son club.
- Cholet FC du 19 juin 2025, concernant la situation de Mrs FOUAR Mohcine et BIARD Paul, arbitres officiels du club.

Prochaine réunion : mars 2026

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard